



Vendredi 14 novembre 2025
N°730

JOURNAL FOOT

L'hebdomadaire du
football régional

*Chaque semaine, retrouvez ici l'ensemble des Procès
Verbaux des différentes commissions régionales,
du Bureau Plénier et du Conseil de Ligue.*



Pour toutes questions
ou renseignements



ligue@laurafoot.fff.fr



Les infos de la semaine



Pour accéder
aux infos de la
semaine

Cliquez ici



**Succès à la coupe de monde de
Foot en marchant !**

Sommaire

1 – CR Prévention, Médiation, Sécurité page 3

2 – CR Clubs..... page 4

3 – CR Délégations..... page 5

4 – CR Coupes..... page 7

5 – CR Arbitrage.....page 9

6 – Tournois internationaux.....page 12

7 – CR Sportive Jeunes.....page 13

8 – CR Sportive Futsal.....page 17

9 – CR Contrôle des Mutations.....page 19

10 – CR Sportive Seniors.....page 26

11– CR Règlements.....page 32

12 – Conseil de Ligue.....page 35

Cliquez sur le nom de la rubrique pour consulter directement le PV souhaité.

PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Présidente : Chrystelle Raclet.

Demande de classement d'un match sensible ou à risque

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre.

Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club (site internet de la LAuRAFoot « Documents utiles – Sécurité ») :

[Formulaire classement match sensible.pdf](#)

A réception, la commission étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

Chrystelle RACLET,

Présidente de la Commission

Retour
SOMMAIRE

CLUBS

Réunion du mercredi 12 novembre 2025

Inactivités partielles

528941 – FOOTBALL CLUB MONTELIMAR – Catégories U18 et U19 – Enregistrées le 04/11/25.

553366 – F.C. DOMBES BRESSE – Catégories U16 F, U18 F et U19 F – Enregistrées le 05/11/25.

Inactivités partielles (Modifications dates inactivités, rétroactivité – Article 7.3 des RG de la LAuRAFoot) -

ERRATUM (date d'enregistrement) 551926 – FOOTBALL CLUB BONSON/ST CYPRIEN – Catégories U16 et U17 – Enregistrées le 01/07/25 (suite décision Commission Régionale d'Appel du 04 novembre 2025).

[Retour
SOMMAIRE](#)

DELEGATIONS

Réunion du lundi 10 novembre 2025

Président : M. LONGERE Pierre

Présents : MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Téléphone : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolluneosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Téléphone : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer la permanence sportive (voir sur le site internet de la Ligue).

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent

prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les Educateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ces brassards sont à prévoir par le club pour toutes ses équipes concernées. Les Délégués mentionneront le non-port sur leur rapport.

TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit

toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 ou dans un délai de 24h00 pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à 75 Euros.

RAPPEL AUX CLUBS

Les demandes de Délégués doivent être transmises au service « compétitions », **au plus tard 15 jours avant la rencontre.**

COURRIERS RECUS

CR FEMININES : Demande de Délégués en Coupe U18 Nike. Noté.

PMS : Tableau des matches sensibles.

Pierre LONGERE,

Président de la Commission

Jean-Pierre HERMEL,

Secrétaire de séance.

[Retour
SOMMAIRE](#)

COUPES

Réunion du lundi 10 novembre 2025

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e)s : Mme HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL.

DOTATIONS - COUPE DE FRANCE CREDIT AGRICOLE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs qualifiés	Dotation/club	Cumul /club amateur - L2
7 ^{ème} tour	184	6 000 €	6 000 €
8 ^{ème} tour	92	12 000 €	18 000 €
32 ^{èmes} F	64	25 000 €	43 000 €
16 ^{èmes} F	32	40 000 €	83 000 €
8 ^{èmes} F	16	50 000 €	133 000 €
¼ F	8	85 000 €	218 000 €
½ F	4	170 000 €	388 000 €
Finaliste	1	450 000 €	838 000 €
Vainqueur	1	850 000 €	1 238 000 €

COUPE GAMBARDILLA CREDIT AGRICOLE 2025-2026

Rappel des dates :

6^{ème} tour (finale régionale) : le WE du 23 novembre 2025.

Rappel important règlement :

ART 4 - Terrains

A partir du 3^{ème} tour, les rencontres doivent obligatoirement se dérouler sur un terrain classé au minimum en T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

DOTATIONS - COUPE DE FRANCE FEMININE 2025-2026

TOURS	Nombre clubs concernés	Dotation/club	Cumul / club amateur - D2
1 ^{ème} tour	80	1 500 €	1 500 €
2 ^{ème} tour	40	2 000 €	3 000 €

16^{èmes} F	32	3 000 €	6 500 €
8^{èmes} F	16	5 000 €	11 500 €
1/4 F	8	7 000 €	18 500 €
1/2 F	4	9 000 €	27 500 €
Finaliste	1	16 000 €	43 500 €
Vainqueur	1	36 000 €	63 500 €

La commission régionale des Coupes félicite les clubs qualifiés pour le tour fédéral :

D3 F : Clermont Foot 63 – Le Puy Foot 43 Auvergne.

R1 F : Annecy le Vieux US – F. Bourg en Bresse Péronnas 01 – AS St Martin en Haut.

R2 F : Aurillac FC – Riorges FC – Cernex ES – Grenoble UC.

Auxquels vont s'ajouter les 2 clubs de D2 F : Evian Thonon Gd Genève FC et Grenoble Foot 38.

COUPE LAuRAFoot MASCULINE

2025-2026

4^{ème} tour : le samedi ou dimanche 15/16 novembre 2025.

COUPE LAuRAFoot FEMININE

2025-2026

Rappel des dates :

1^{er} Tour : le dimanche 23 novembre 2025 à 14 h 30 : 46 équipes concernées, seront exemptées 9 équipes (7 qualifiées au tour fédéral + 2 clubs exempts).

2^{ème} Tour : le dimanche 08 février 2026 : 32 équipes, toutes les équipes restantes jouent.

8^{èmes} de finale : le lundi 06 avril 2026.

1/4 de finale : le vendredi 01 mai 2026.

1/2 finales : le jeudi 14 mai 2026.

Finale : le 06/07 mai 2025.

Le président de la commission,

Pierre LONGERE

COURRIERS RECUS

- **CR Sécurité** : PV organisation des rencontres du 7^{ème} tour de Coupe de France. Transmis aux Délégués désignés.
- **Entente Nord Lozère** : Invitation au 7^{ème} tour Coupe de France. Remerciements. Le District du Cantal représentera la Commission.
- **Olympique Villefontaine** : Invitation au 7^{ème} tour Coupe de France. Remerciements. M. Pierre LONGERE représentera la Commission.
- **FC St Cyr Collonges** : Invitation au 7^{ème} tour Coupe de France. Remerciements. La Commission sera représentée.
- **FFF** : Information concernant la rencontre du 7^{ème} tour Coupe de France AC Seyssinet. Noté.
- **FFF** : Tableau des rencontres du 1^{er} tour Fédéral Coupe de France Féminine.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre HERMEL

Retour
SOMMAIRE

ARBITRAGE

Réunion du lundi 3 novembre 2025

Président : ROSIER Eddy

Membres : AIT HAMMOU Toufik, AROUS Mohamed, BEQUIGNAT Daniel, BONNOT Thimoté, BONTRON Emmanuel, BOUGUERRA Mohammed, DAUPEUX Elisa, DONZEL Frédéric, GRATIAN Julien, MEYER Nicolas, MOLLON Bernard, MROZEK Sébastien, POUZOLS Stéphane, ROUX Luc, SALZA Jean-Marc, SAUNIER Aurélien, VIGUES Cyril, SERVE André, BARNAUD Olivier

Assistent : BIEN Wilfried, DOLMADJIAN Michel, GENE BRIER Vincent, VEINHARD Claire, KOUYOU MDJIAN Guillaume

Excusés : MORE Stéphane, VINCENT Jean-Claude

Conférence Foot & Arbitrage du vendredi 14/11/2025

La veille de la réunion CRA/CDA du 15 novembre, la CRA invite tous les arbitres, observateurs et partenaires qui le souhaitent, à assister à la soirée Foot & Arbitrage en présence de nos meilleurs sifflets et drapeaux, **le vendredi 14 novembre à partir de 19h00 à Tola Vologe (Lyon)**. La conférence sera suivie d'un moment convivial.

Une invitation par mail a été envoyée. L'inscription peut également se faire via le lien suivant :

<https://yp.events/2dbdde8a-63c4-4b80-b608-95e363aedbe1/Conference-Football-et-Arbitrage>

Actualités

1/ FIA 100% Féminines du 23 au 25 octobre à Lyon : la CRA félicite les 24 arbitres admises lors de cette session de formation et adresse ses encouragements à la candidate ayant échoué. Remerciements à Youssef **N'AIT DRISS** et Nicolas **BROTONS** pour la formation de nos arbitres.

2/ Rassemblement des arbitres féminines de la Ligue du 25 octobre à Lyon : le stage s'est déroulé dans d'excellentes conditions, 41 arbitres ont participé à cette journée mêlant séances techniques en salle et sur le terrain. La CRA remercie Elisa **DAUPEUX** (arbitre fédérale féminine 1) et Amandine **BOUCHARD** (arbitre féminine fédérale 3) pour leur participation.

Remerciements également aux référents en arbitrage féminin des CDA présents lors de cette journée.

3/ Retour sur les Coupes Interdistricts féminine (VICHY) et masculine (LYON) : 10 jeunes arbitres filles et 16 jeunes arbitres garçons ont participé dans une très bonne tenue. Remerciements à Elsa **KISTER**, Thomas **LEVEQUE**, Mourad **OUNOUGH** et Khalil **MAAOUI** pour l'encadrement.

4/ Préparation des programmes pour les rassemblements interdistricts du 20 décembre (Annecy, Clermont, Saint-Etienne), date à

laquelle seront rassemblés les futurs candidat(e)s arbitres de Ligue.

Préparation des stages de mi-saison des arbitres de Ligue les 10 et 11 janvier 2026.

Rattrapage de l'Assemblée Générale et des tests physiques du 11 novembre

Les arbitres et observateurs absents ou en échec aux tests physiques ont été régulièrement convoqués par la CRA.

Poules d'observations 25/26

Une mise à jour des poules d'observations sera publiée après les rattrapages du 11 novembre dans le portail des officiels.

Examen Arbitre de Ligue Futsal

L'examen se tiendra le 22 novembre prochain. Les informations sont transmises aux CDA.

Désignations des arbitres au 7ème Tour de Coupe de France

8 arbitres seront désignés par la CRA lors de ce premier tour fédéral en tant qu'arbitres assistants. La liste des arbitres sélectionnés est validée en séance.

Contact et communication CRA

Contact CRA – arbitres@laurafont.fff.fr

Lors de vos échanges avec la CRA via arbitres@laurafont.fff.fr et pour faciliter le traitement de vos demandes, nous vous remercions de renseigner votre **NOM Prénom, numéro de licence et catégorie** en signature.

Ex : NOM Prénom n°XXXXXXXXXX

Permanence Arbitres / Observateurs

Le week-end, pour toute urgence, merci de contacter la permanence.

L'astreinte est communiquée le vendredi sur le site internet de la LAuRAFoot.

Rapport Disciplinaire

Nous vous rappelons que les rapports disciplinaires sont à renvoyer **impérativement dans un délai maximal de 48 heures après la rencontre.** Le rapport est à valider dans le portail des officiels.

Rappel des obligations de l'Arbitre de Ligue

La CRA rappelle aux arbitres de Ligue qu'ils **doivent se rapprocher de leur CDA** afin d'effectuer des actions auprès de leur commission départementale et des arbitres, notamment en matière d'observation et de formation.

Si cela n'est pas le cas à ce jour, merci de vous rapprocher de vos présidents de CDA.

Carnet noir

À la suite du décès du papa de notre collègue Monia **DEHMANI**, la CRA adresse à Monia, ainsi qu'à ses proches, ses sincères condoléances.

Courriers des arbitres et des observateurs

Franck MAZILLE ; Jean-Louis FOREST : informent la CRA de l'arrêt de leur mission d'observateur. La CRA remercie chaleureusement Franck et Jean-Louis pour leur engagement auprès des arbitres.

Jesse PHILIBERT : candidature au poste d'observateur de la CRA.

Mikail AKBULUT : informe la CRA de l'arrêt de son activité d'arbitre FUTSAL pour se consacrer au football.

Vincent ALCOLEA : la CRA accuse réception de votre indisponibilité jusqu'au 31/12/2025.

Pedro CASTELHANO : la CRA accuse réception de votre indisponibilité pour raison médicale pour une durée de 3 mois et vous souhaite un prompt rétablissement.

Le Président,

Eddy ROSIER

[Retour
SOMMAIRE](#)

TOURNOIS INTERNATIONAUX

Réunion du lundi 10 novembre 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

AIX F.C. - 504423

Organisation d'un tournoi international qui aura lieu **les 13 et 14 juin 2026** réservé à la **catégorie U15 (foot à 11), en présence d'équipes suisses et anglaises.**

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

[Retour
SOMMAIRE](#)

SPORTIVE JEUNES

Réunion téléphonique du mercredi 12 novembre 2025

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE.

INFORMATIONS

* DEMANDE D'INVERSION DE RENCONTRE (Phase Aller)

Toutes les demandes à la Commission Sportive Jeunes via le module compétition ou mail officiel, pour être accordées, devront être justifiées par le document attestant, par exemple, de l'occupation du terrain pour autre manifestation.

Si ce document n'est pas joint, la Commission refusera la demande.

* DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN MATCH SENSIBLE OU A RISQUE

Au cours de la saison, les clubs ont la possibilité de demander à la commission PMS des moyens renforcés pour la gestion d'une rencontre. Cette demande doit parvenir à la commission au plus tard trois semaines avant la date de la rencontre.

Le document prévu à cet effet doit être complété précisément par le club :

[702df1303b45f8695502f961ce38a1a4.pdf](#)

A réception, la commission PMS étudiera la demande et adaptera les moyens nécessaires au déroulement de la rencontre.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

RAPPEL - ARTICLE 1 DU REGLEMENT FEDERAL DE LA COMPETITION :

« La F.F.F. et la L.F.A. organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE

GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- Un championnat U19 (**National, Régional ou Départemental**) étant **rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve.**
- Ou un championnat U18 ou U17 (**Régional ou Départemental**).

« Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales ».

PHASE REGIONALE

* BILAN DES ENGAGEMENTS (au 22 août 2025) :

Pour cette saison 2025-2026, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes a enregistré l'engagement de 382 équipes (au lieu de 360 saison 2024-2025) qui se répartissent de la sorte :

Clubs Nationaux : 4
Clubs de R1 : 22
Clubs de R2 : 41
Clubs de District : 315

La répartition par district est :

Ain : 37
Allier : 27
Cantal : 10
Drome-Ardèche : 45
Isère : 42

Loire : 59
Haute-Loire : 20
Puy de Dôme : 43
Lyon et Rhône : 61
Savoie : 14
Haute-Savoie Pays de Gex : 22
Occitanie : 2

* CALENDRIER :

- 06 septembre 2025 : 1^{er} tour régional
- 13 septembre 2025 : 2^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R2)
- 27 septembre 2025 : 3^{ème} tour régional (entrée en lice des clubs R1)
- 19 octobre 2025 : 4^{ème} tour régional
- 09 novembre 2025 : 5^{ème} tour régional
- 23 novembre 2025 : 6^{ème} tour régional
- 14 décembre 2025 : 1^{er} tour fédéral

* ORGANIGRAMME :

6^{ème} tour (23 novembre 2025)

18 équipes qualifiées du 5^{ème} tour, soit 9 matchs à programmer.

D'où 9 qualifiés pour la phase préliminaire nationale (14 décembre 2024)

* **6^{ème} TOUR : Dimanche 23 NOVEMBRE 2025**

à 13h00 sur le terrain des clubs 1^{ers} nommés. L'utilisation de la F.M.I. est OBLIGATOIRE.

L'envoi doit s'effectuer dès la fin de la rencontre et à 20 heures au plus tard (sous peine d'amende). En cas de problème de la FMI, si feuille papier utilisé, merci de la scanner à :

competitions@laurafoot.fff.fr avant 20 heures ;

Les arbitres doivent adresser leurs rapports disciplinaires à la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (et non au District) dans les 48h00.

* CHANGEMENT DATE, HORAIRE ET TERRAIN

Pour le 6^{ème} tour, les clubs souhaitant modifier leur date de match, horaire ou terrain doivent transmettre leur demande au service compétitions avant le vendredi 15 novembre 2025 à 17 heures.

* PERMANENCE

Une permanence téléphonique sera assurée (voir coordonnées sur le site de la Ligue). Également une permanence « Arbitres » sera assurée.

DOSSIERS

U 16 R2 – Poule B :

Suite à un manque d'effectif pour la saison, **l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)** a décidé de déclarer forfait général pour la saison 2025-2026, ceci en date du 06 novembre 2025.

La Commission prend acte de cette décision et demande aux clubs de cette poule d'enregistrer le retrait de l'A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON.

Il est précisé que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de la compétition, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf. : article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

U18 R2 – Poule C :

- Match n° 21908.1 du 08/11/2025

La Commission enregistre le **forfait annoncé du F.C. Vaulx en Velin** et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse,

F.C. MOS 3R, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

HORAIRES

A – RAPPEL DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue)

- **L'horaire légal** : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

- **L'horaire autorisé** : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- **L'horaire négocié** : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

* Horaire légal : - Dimanche 13h00.

• Horaire autorisé :

- Samedi entre 14h30 et 17h30 (uniquement si éclairage E6 en cas de nécessité d'éclairage), par pas de 30 minutes.

- **Dimanche entre 10h00 et 12h30, par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km.**

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

B - PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

• **Période VERTE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

• **Période ORANGE** : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

• **Période ROUGE** : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement)

COURRIER DES CLUBS

RAPPEL :

* **Article 3** – des championnats régionaux Jeunes Libres – section 5 (U14 et U15)
Dispositions concernant les rencontres de U14 R1 et U15 R1 en poules A et B :

« Si lors de la programmation (période verte ou orange) par le club recevant, les deux rencontres U14 et U15 ne sont pas :
a – le même jour à la même heure (lieu identique ou pas)

b – le même jour avec un des deux matchs en lever de rideau de l'autre sur le même terrain, le club visiteur peut refuser cette programmation. Il revient alors au club recevant de replanifier une ou les deux rencontres en respectant les règles énoncées au point 3 « organisation des rencontres » jusqu'à accord de l'adversaire.

A défaut : le lieu, la date et l'heure des 2 matchs seront fixés par la Commission compétente. »

* **Article 5 – b** des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (section 3 – Les clubs)

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUB sera prise en compte.

AMENDES

▪ A/ Forfait Général

BELISSANT Patrick,
Pdt Commission Sportive Jeunes

* **A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (552955)**
– Le club est amendé de la somme de 600 € pour sa déclaration de forfait général de son équipe U16 engagée dans le championnat régional U16 R2, après le 17 juillet (date de clôture des engagements).

▪ B/ Forfait Général

* **F.C. VAULX EN VELIN (504723)** : Le club est amendé de la somme de 200 € pour sa déclaration de forfait simple pour la rencontre 21906.1 en U18 R2 poule C du 08/11/2025

▪ C/ Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 75 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

F.C. NIVOLET (548844) : match n° 21583.1 en U20 R2 poule C du 08/11/2025

CLERMONT FOOT 63 (535789) : match n° 26956.1 en U16 R1 poule A du 08/11/2025

DOMTAC (526565) : match n° 22964.1 en U14 R1 niv.B poule A du 09/11/2025

PEZAIRE Pascal,
Pdt des Commissions Sportives

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE FUTSAL

Réunion du jeudi 13 novembre 2025 (Par voie électronique)

Présents : M. Lilian JURY, M. Roland BROUAT, M. Luc ROUX, M. Pascal PEZAIRE
Assiste : M. Yohan ALRIC

* * * * *

RAPPELS

Port d'un brassard par les Educateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal), chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc. Ce brassard est à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

Demande de délégués

Les demandes de délégués doivent être impérativement transmises à la Commission compétente, 15 jours avant la rencontre. Délai requis pour traitement.

Périodes autorisées pour un changement d'horaire :

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

COUPES

COUPE NATIONALE FUTSAL – Trophée Michel MUFFAT JOLY

4 clubs de la LAuRAFoot + GOAL FC (pensionnaire de D1) participeront au premier tour fédéral de la Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel Muffat-Joly.

Les équipes engagées

44 équipes engagées :

1 équipe de D1 : GOAL FC directement qualifiée pour le premier tour national, les 17 et 18 janvier 2026.

2 équipes de D2 : AS ST PRIEST et CHASSIEU DECINES FC directement qualifiées pour les finales régionales des 13 et 14 décembre 2025.

10 équipes de R1 : exemptes des 1^{er} et 2^{ème} tours.

9 équipes de R2 : exemptes du 1^{er} tour.

4 équipes de D1 de Lyon et Rhône exemptes du 1^{er} tour.

18 équipes de district qui participent au tirage au sort du 1^{er} tour.

Tirage au sort du 4^{ème} tour qui se jouera les 22 et 23 novembre 2025 :

Association Savoyarde Futsal Moutiers (Dis) – F.C. Vaulx en Velin (R1)
U.S. Futsal St Fons (R2) – Lyon 8 Futsal (R2)
Futsal Lac d'Annecy Club (R1) – Amateur Lyon Fidésien Futsal (R1)
Condrieu Futsal Club (R2) – Vénissieux F.C. (R1)
F.C. Limonest Dardilly St Didier Futsal (R1) – A. Futsal de Vaulx en Velin (R1)
L'Arbre de Vie Berjallien (R2) – Futsal Club Picasso (R2)

Horaire des rencontres du 4^{ème} tour :
Les rencontres sont fixées au samedi 22 novembre à 17h00.
Le club recevant peut fixer l'horaire de la rencontre soit :

Pascal PEZAIRE,

Elu référent du département sportif

Le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00, sans l'accord du club visiteur. L'annonce de match doit parvenir au service compétitions avant le lundi 17 novembre à 18h00.

Les clubs ont la possibilité de trouver un accord en dehors de ces deux périodes avant le lundi 17 novembre 2025 à 12h00.

Finale régionale : 13 et 14 décembre 2025 – 4 rencontres.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL – Challenge Georges VERNET

Date limite des inscriptions : 30 novembre 2025

Cadrage : 20 et 21 décembre 2025

1^{er} tour : 14 et 15 février 2026

2^{ème} tour : 21 et 22 mars 2026

1/2 finales : 25 et 26 avril 2026

Finale : 14 mai 2026

Roland BROUAT,

Secrétaire de séance

[Retour
SOMMAIRE](#)

CONTRÔLE DES MUTATIONS

Réunion des 10 et 12 novembre 2025
(Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND,
VACHETTA

Assiste : MME BATISTA, service des licences.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ECUREUILS FRANC ROSIER – 526932 – CONTE Lansana (Senior) – club quitté : VILLEPARISIS U.S. MUNICIPALE – 524135

O. ST ETIENNE – 504383 - DONGMO Prince Junior (U18) – club quitté : GRPE S. DERVAUX CHAMBON FEUGEROL - 547447

FC ANTILLAIS VILLEURBANNE VAUL – 525630 – ALFRED Kevin - ANGEONS Charlie - BELLANCE Guy Maire - BEN HMAMANE Zakaria - CARPIN Yoann - COULIBALY Adrien - Luc Martin - FREROT Joachim - JAYOL Alexandre - RAHOUI Anas - SABAS Jonathan Dimitri & ZOZIME Stephen

US SAINT GEOIRE EN VALDAINE - 541585 - DACALOR Lincoln (U18) - club quitté : FC CHIRENS - 512530

O. ST ETIENNE 504383 - SAYAD Jessim (U20)

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

DOSSIER N° 335

J.S. NEUVY – 519770 – Jawad AFFAOUI (Senior) & DEHY Christelle (Senior F) – club quitté : U. S. BOURBON LANCY FPT FOOTBALL – 506743 (Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE)

Considérant que la Commission a été saisie suite à l'absence de réponse du club quitté à la demande d'accord hors période ;

Considérant que la Ligue quittée a été questionnée en date du 29 octobre 2025 conformément à l'article 193 §1 des Règlements Fédéraux ;

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur et la joueuse ;

Par ces motifs, la Commission demande à la Ligue BOURGOGNE FRANCHE COMTE de libérer le joueur et la joueuse cités en rubrique.

DOSSIER N° 336

F.C. LEZOUX – 517723 – Amaury DUCHALET (Senior) – club quitté : A.S. DE JOZE – 518822

ARMENIENNE LYON DECINES – 504671

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté à la demande concernant le joueur en rubrique ;

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (voir titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné en date du 30 octobre 2025, n'a pas répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette ;

Considérant les faits précités ;

La Commission libère le joueur cité en rubrique et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

DOSSIER N° 337

C.S. NEUVILLOIS – 504275 – GASPARD Gibril (Senior) – club quitté : A.S. MISERIEUX TREVOUX – 542553

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur cité en rubrique ;

Considérant les faits précités ;

La Commission lève l'opposition émise pour ce joueur.

DOSSIER N° 338

C.S. LA BALME DE SILLINGY – 520595 – BIANCHI Thibault (Senior) – club quitté : E.T.S. CHILLY – 530036

Considérant que la Ligue a répertorié les motifs de refus pris en compte à l'article 6 du Règlement de la C.R.R. (cf. : titre 7 des R.G. de la LAuRAFoot) ;

Considérant que le club quitté avait fait opposition pour raisons financières et la mise en péril de ses trois équipes Séniors ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la demande de la Commission dans le délai imparti ;

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur ;

Considérant que les dispositions prévues à l'article 6 sus-indiqué précisent que le nombre de licenciés minimum imposé dans le cadre d'une opposition pour mise en péril de l'équilibre d'une équipe suite au départ d'un joueur est fixé à 20 licenciés pour une équipe, 35 licenciés pour deux équipes et 45 licenciés pour trois équipes ;

Considérant qu'après contrôle au fichier à la date de ce jour du nombre de joueurs (78) et d'équipes (3), l'effectif des joueurs est suffisant sans ce joueur ;

**Considérant les faits précités ;
La Commission libère le joueur cité en rubrique.**

DOSSIER N° 339

EVEIL DE LYON – 523565 – Emilien BONNOT (Foot Loisir) – le club quitté : ET.S. LIERGUOISE – 504446

Considérant que le club EVEIL DE LYON demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.**

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 26 septembre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 340

FOOTBALL CLUB DE FOURNEYRON – 565020 – SYLLA Moussa (U18) – club quitté : A.C. RIPAGERIEN RIVE DE GIER – 500153

Considérant que le club de FOOTBALL CLUB DE FOURNEYRON demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.**

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 06 octobre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ;

Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

DOSSIER N° 341

AM. LAIQ. DE QUINSSAINES – 522999 – ALI CROSET Kenzo (U17) – club quitté : U.S. LIGNEROLLES LAVAUT STE ANNE 520548

Considérant que le club AM. LAIQ. DE QUINSSAINES demande une intervention de la Commission afin d'obtenir l'accord du club quitté ;

Considérant que l'article 6.1.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot dispose que « **Pour les demandes de changement de club hors période normale de mutation, la Ligue fixe à 10 jours calendaires le délai octroyé au club quitté pour se prononcer sur l'accord de sortie d'un joueur.**

Dans le cas d'une absence de réponse de la part du club quitté au-delà du délai imparti, la Commission Régionale de Contrôle des Mutations, saisie par le club d'accueil, se réserve le droit de libérer le joueur » ;

Considérant que la demande d'accord a été effectuée le 18 octobre 2025 ;

Considérant que le club quitté n'a pas répondu dans le délai de dix jours réglementaires ; Par ces motifs, la Commission libère le joueur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DEMANDES DE DISPENSE DU CACHET MUTATION

DOSSIER N° 342

**A.S. MONT JOVET BOZEL – 519473 –
BOUDJERIDA Mehdi (U20) – club quitté :
ENT. S. DE TARENTEISE – 552674**

Considérant que l'ENT. S. DE TARENTEISE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 04 novembre 2025 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'« *est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;*

Considérant que le club de l'A.S. MONT JOVET BOZEL a engagé une équipe en championnat U20 pour la saison 2025-2026 ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

DOSSIER N° 343

ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE – 504261 – AJJANI Sami (U16) – club quitté : F.C. TRICASTIN – 504293

Considérant que le club de l'ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE demande l'application de l'article 117/b des Règlements

Généraux de la F.F.F. pour le changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 05 novembre 2025 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge ;

Considérant qu'à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / U17 – U16 à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 7.3 des R.G. de la LAuRAFoot dispose que « ***lorsqu'un club n'a pas engagé d'équipe depuis au moins une saison dans une ou plusieurs catégories, et qu'aucun engagement dans cette ou ces mêmes catégories n'est déclaré sur la saison en cours, en cas de réclamation d'un club auprès de la LAuRAFoot et après vérification des services administratifs, le club concerné sera déclaré en inactivité partielle ou totale, avec rétroactivité au 1^{er} juin précédant la demande.*** »

Un courrier électronique sera au préalable envoyé au club concerné pour s'assurer que ce dernier ne souhaite pas engager d'équipe pendant la saison en cours. » ;

Considérant que le club quitté, questionné, a répondu à la Commission, pour préciser qu'il ne souhaite pas être en inactivité dans la catégorie du joueur ;

Considérant les faits précités ;

La Commission rejette la demande du club de l'ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE.

DOSSIER N° 344

O. CENTRE ARDECHE – 504370 – DAUTHEVILLE Nina (U14F) & VAULEON Thea (U15F) – club quitté : O. S. VALLEE DE L'OUVEZE – 553425

Considérant que le club de l'O. CENTRE ARDECHE demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique féminine aux joueuses citées en rubrique dans leur catégorie d'âge et elles ne souhaitent plus jouer en mixité ;

Considérant que les dispositions de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. prévoient « ***qu'est dispensée de l'apposition du cachet « Mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge (...)*** »

Considérant que le club quitté ne propose pas d'équipe féminine dans la catégorie des joueuses et que celles-ci changent de club afin de pratiquer spécifiquement en équipes féminines, ce qui correspond bien à l'article 117/b ;

Par ces motifs, la Commission décide de dispenser les licences des joueuses citées en rubrique du cachet mutation, avec interdiction de jouer en mixité.

DOSSIER N° 345

AM.C. CREUZIER LE VIEUX – 522592 – MICHALET Romain (Senior) – club quitté S.C.AM. CUSSETOIS – 506255

Considérant la demande de dispense du cachet mutation pour reprise d'activité dans la catégorie Libre / Senior ;

Considérant que l'article 117d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que : *« Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique ».*

Considérant que la Commission a constaté l'accord écrit du club quitté en date du 03 novembre 2025 ;

Considérant les faits précités ;

La Commission dispense du cachet mutation la licence du joueur cité en rubrique en vertu de l'article 117/d.

DOSSIER N° 346

C.S. ST BONNET PRES RIOM – 513048 – VAZEILLE Alexandre (U19) – club quitté : U.S. BEAUREGARD VENDON – 517221

Considérant que le C.S. ST BONNET PRES RIOM demande l'application de l'article 117/b des Règlements Généraux de la F.F.F. pour le

changement de club du joueur cité en rubrique ;

Considérant que le club d'accueil expose à l'appui de sa demande en date du 03 novembre 2025 la raison suivante : le club quitté ne propose pas de pratique au joueur dans sa catégorie d'âge, et a déclaré à son District qu'il ne comptait pas engager d'équipe senior pour la saison 2025/2026 ;

Considérant que le District du PUY-DE-DÔME, questionné par la Commission en date du 05 novembre 2025, a répondu pour préciser qu'il a bien reçu un mail en date du 07 juillet 2025 du club de l'U.S. BEAUREGARD VENDON, comme quoi il n'engageait pas d'équipe Senior pour 2025/2026, mais qu'aucune demande d'inactivité sur la catégorie Seniors n'a été faite via Footclubs ;

Qu'ainsi, à ce jour, le club quitté n'a pas déclaré d'inactivité partielle dans la catégorie Libre / Senior à la Ligue qui est la seule habilitée à l'entériner ;

Considérant que l'article 117/b des Règlements Généraux de la FFF dispose qu'*« est dispensée de l'apposition du cachet mutation la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de*

l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment) » ;

Considérant que le club de l'U.S. BEAUREGARD VENDON a engagé une équipe en Senior la saison précédente ;

Considérant que la licence du joueur en rubrique, a été demandée sans qu'une inactivité soit déclarée au sein du club quitté ;

Par ces motifs, la Commission rejette la demande du club recevant en vertu de l'article 117/b.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

SPORTIVE SENIORS

Réunion du mercredi 12 novembre 2025 (Par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

* TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués pour une même équipe (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3ème match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le

club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

* PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs en Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

* TRANSMISSION DE LA F.M.I.

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 au dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

Rappel du texte adopté à l'A.G. du 28 juin 2025 (article 33 des R.G. Ligue) :

« Sanctions :

...Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraîne l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant).

La non-transmission de la feuille de match dans un délai de vingt jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entraînera un retrait d'un point avec sursis à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée.

Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant ».

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue) :

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres,

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue

Plages horaire autorisées :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- Dimanche 14h30 en R2 et R3
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). La R1 pourra également jouer en lever de

rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national.

- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3.
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1.
- En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.**

D / NOTA –

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui

précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

DOSSIER

REGIONAL 2 – Poule E

* **Match n° 26542.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2) du 18/10/2025**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 22 octobre 2025 qui a infligé au F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE un match de suspension ferme de terrain, pour mauvaise tenue du public, lors de la prochaine rencontre de championnat à domicile de son équipe première.

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **week-end des 22-23 novembre 2025** :

REGIONAL 1 – Poule A

* **F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS (504278)**

Le match n° 20089.1 : F.C.O. FIRMINY INSERSPORTS / GRAND OUEST ASSOCIATION LYONNAISE (2) se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade de Firmament à **FIRMINY.**

REGIONAL 1 – Poule B

* **G.F.A. RUMILLY VALLIERES (582695)**

Le match n° 20180.1 : G.F.A. RUMILLY VALLIERES (2) / CHAMBERY SAVOIE FOOT se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 15h00 sur le terrain synthétique du stade des Marais à **VALLIERES.**

REGIONAL 2 – Poule A

* **F.C. AURILLAC (580563)**

Le match n° 20322.1 : F.C. AURILLAC (2) / A.S. DOMERAT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade de Baradel à **AURILLAC.**

* **U.S. BEAUMONT (508949)**

Le match n° 20262.1 : U.S. BEAUMONT / F.C. CURNON D'Auvergne se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du Complexe Sportif de l'Artière à **BEAUMONT.**

* **SAUVETEURS BRIVOIS (512835)**

Le match n° 20263.1 : SAUVETEURS BRIVOIS / U.S. MOZAC se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade Louis Exbrayat à **BRIVES CHARENSAC.**

REGIONAL 2 – Poule B

* **U.S. BLAVOZY (518169)**

Le match n° 20471.1 : U.S. BLAVOZY (2) / ROANNAIS FOOT 42 se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 14h30 au stade de Panassac à **BLAVOZY.**

* **U.S. BRIOUDE (520133)**

Le match n° 20369.1 : U.S. BRIOUDE / Ac. S. MOULINS FOOT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade du Docteur Jalenques à **BRIOUDE.**

* **F.C. CHATEL-GUYON (520289)**

Le match n° 20493.1 : F.C. CHATEL-GUYON / F.C. RIOM (2) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade de la Vouée à **CHATEL-GUYON.**

* **A. Am. LAPALISSE (506269)**

Le match n° 20492.1: A. Am. LAPALISSE / F.A. LE CENDRE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Abel Chervier à **SAINT PRIX**.

* **Ent. F.C. NORD LOZERE** (520389)

Le match n° 20450.1: Ent. NORD LOZERE / C.S. VOLVIC se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Baisse à **SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**.

REGIONAL 2 – Poule C

* **F.C. ANNONAY** (504343)

Le match n° 20540.1 : F.C. ANNONAY / Av. S. SUD ARDECHE FOOT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Alain Dupuy à **ANNONAY**.

* **C.S. LAGNIEU** (504391)

Le match n° 20542.1 : C.S. LAGNIEU / VENISSIEUX F.C. se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique au stade Honneur à **LAGNIEU**.

* **C.S. NEUVILLE SUR SAONE** (504275)

Le match n° 20538.1 : C.S. NEUVILLE SUR SAONE / L'ETRAT LA TOUR SPORTIF se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Jean Oboussier à NEUVILLE SUR SAONE.

* **OI. VILLEFONTAINE 2025** (528363)

Le match n° 20543.1: OI. VILLEFONTAINE 2025 / F.C. SAINT PAUL EN JAREZ se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de la Prairie à **VILLEFONTAINE**.

REGIONAL 2 – Poule D

* **AIX F.C.** (504423)

Le match n° 20606.1 : AIX F.C. / STADE AMPLEPUSIEN se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade Jacques Forestier à **AIX LES BAINS**.

* **F.C. CLUSES -SCIONZIER** (551383)

Le match n° 20607.1: F.C. CLUSES-SCIONZIER / F.C. LA TOUR SAINT CLAIR se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Intercommunal à **CLUSES**.

* **F.C. DU FORON** (548880)

Le match n° 20667.1 : F.C. DU FORON / F.C. CHASSIEU DECINES (2) se déroulera le

samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Jean Moenne à **LA ROCHE SUR FORON**.

* **LYON LA DUCHERE** (520066)

Le match n° 20647.1 : LYON LA DUCHERE (2) / E.S. MANIVAL se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade de la Sauvegarde à **LYON**.

* **MOS 3R F.C.** (580951)

Le match n° 20666.1 : MOS3R F.C. / F.C. ECHIROLLES se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 14h30 au stade Jean-Luc Bonnardel à **SEPTEME**.

* **OI. VALENCE** (549145)

Le match n° 20609.1: OI. VALENCE (2) / A.S. DE MONTCHAT LYON se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Passelègue à **VALENCE**.

REGIONAL 2 – Poule E

* **AIN SUD** (548198)

Le match n° 26425.1 : AIN SUD / Es. TARENTEISE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade du Forum des Sports à **SAINT MAURICE DE BEYNOST**.

REGIONAL 3 – Poule A

* **Esp. CEYRAT** (529030)

Le match n° 24435.1: Esp. CEYRAT (2) / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Olivier Vernadal à **CEYRAT**.

* **S.C.A. CUSSET** (506255)

Le match n° 24436.1 : S.C.A. CUSSET / U.S. SAINT BEAUZIRE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade René Ferrier à **CUSSET**

* **U.S. ISSOIRE** (506507)

Le match n° 24434.1: U.S. ISSOIRE / Am. S. BELBEXOISE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au Complexe Sportif Lavédrine à **ISSOIRE**.

* **U.S. MURAT** (506350)

Le match n° 24431.1 : U.S. MURAT / U.S. VENDAT-BELLERIVE-BRUGHEAS se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Jean Jambon à **MURAT**.

*** A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES (506298)**

Le match n° 24438.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / DOMES SANCY FOOT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade des Isles à **SAINT GERMAIN DES FOSSES**.

REGIONAL 3 – Poule B

*** AMBERT LIVRADOIS SUD F.C. (564515)**

Le match n° 24501.1 : AMBERT LIVRADOIS SUD F.C. / F.C. ESPALY (2) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade municipal à **AMBERT**.

*** BEZENET DOYET FOOTBALL (582302)**

Le match n° 24502.1 : BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S. FONTANNES se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET**.

*** A.S. CLERMONT SAINT JACQUES (525985)**

Le match n° 24605.1 : A.S. CLERMONT SAINT JACQUES / LEMPDES-SPORTS se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade de l'Espérance St Jacques à **CLERMONT-FERRAND**.

*** MONTLUCON FOOTBALL (550852)**

Le match n° 24561.1 : MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. COMMENTRY se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Ilets à **MONTLUCON**.

*** A. VERGONGHEON-ARVANT (506371)**

Le match n° 24504.1 : A. VERGONGHEON-ARVANT / F.C. CHAMALIERES (3) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 au stade Joseph Pelissero à **VERGONGHEON**.

REGIONAL 3 – Poule C

*** U.S. FEURS (508772)**

Le match n° 24740.1 : U.S. FEURS (2) / S.A. THIERS (2) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h30 sur le terrain synthétique du stade Maurice Rousson à **FEURS**.

*** C.S. VOLVIC (506562)**

Le match n° 24742.1 : C.S. VOLVIC (2) / A.S. DOMPIERRE se déroulera le samedi 22

novembre 2025 à 18h00 au stade Michel Champleboux à **VOLVIC**.

REGIONAL 3 – Poule D

*** A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON (508772)**

Le match n° 24926.1 : A.S. SAVIGNEUX MONTBRISON / HAUT LIGNON FOOT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade La Madeleine à **MONTBRISON**

*** SAINT ETIENNE COTE CHAUDE (525875)**

Le match n° 248766.1 : SAINT ETIENNE COTE CHAUDE / LYON DECINES se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h30 au stade Auguste Dury à **SAINT ETIENNE**.

*** F.C. VELAY (581803)**

Le match n° 24904.1 : F.C. VELAY / U.S. ECOTAY MOINGT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Guy Roux à **SAINT PAULIEN**.

REGIONAL 3 – Poule E

*** Esp. HOSTUN (519000)**

Le match n° 25124.1 : Esp. HOSTUN / J. ST O. GIVORS se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 14h30 au stade Georges Lapassat à **HOSTUN**.

*** AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE (563727)**

Le match n° 25123.1 : AVENIR FOOTBALL PAYS DE COISE / A.S. MISERIEUX TREVoux (2) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 au stade Municipal à **GRAMMOND**.

*** F.C. PEAGEOIS (504390)**

Le match n° 24993.1 : F.C. PEAGEOIS / RHONE CRUSSOL 07 se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade des Bayannins à **BOURG DE PEAGE**.

*** Ent. S. REVERMONTTOISE (514055)**

Le match n° 25190.1 : Ent. S. REVERMONTTOISE / F.C. VAULX EN VELIN (2) se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade Gaston Gaillard à **SAINT MARTIN DU MONT**.

REGIONAL 3 – Poule F

*** F.C. CHABEUIL (519780)**

Le match n° 25367.1 : F.C. CHABEUIL / CREST AOUSTE se déroulera le samedi 22

novembre 2025 à 19h00 au stade Gaston Barde à **CHABEUIL**.

* **C.S. MEGINAND** (580613)

Le match n° 25368.1 : C.S. MEGINAND / F.C. VAREZE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 sur le terrain synthétique du stade Docteurs Mérieux à **MARCY L'ETOILE**.

* **ATOM'SPORTS PIERRELATTE** (506562)

Le match n° 25719.1 : ATOM'SPORTS PIERRELATTE / F.C. GERLAND LYON se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 18h00 au stade Gustave Jaume à **PIERRELATTE**.

REGIONAL 3 – Poule G

* **DOMBES BRESSE** (553366)

Le match n° 25456.1 : DOMBES BRESSE F.C. / OI. RILLIEUX se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade de l'Europe à **CHATILLON SUR CHALARONNE**

* **OI. SAINT MARCELLIN** (504713)

Le match n° 25457.1 : OI. SAINT MARCELLIN / E.S.B. FOOTBALL MARBOZ se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 au stade de la Saulaie à **SAINT MARCELLIN**.

REGIONAL 3 – Poule H

* **F.C. ECHIROLLES** (515301)

Le match n° 25542.1 : F.C. ECHIROLLES (2) / A.S. SAINT MARTIN EN HAUT se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Alice Milliat à **ECHIROLLES**.

* **A.S. MONTREAL LA CLUSE** (511575)

Le match n° 25540.1 : A.S. MONTREAL LA CLUSE / F.C. MENIVAL se déroulera le

samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Orindia à **MONTREAL LA CLUSE**.

* **F.C. SEYSSINS** (530381)

Le match n° 25539.1 : F.C. SEYSSINS / Ev. S. GENAS AZIEU se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Jean Beauvallet à **SEYSSINS**.

REGIONAL 3 – Poule I

* **F.C. BELLE ETOILE MERCURY** (527005)

Le match n° 25695.1 : F.C. BELLE ETOILE MERCURY / U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade de la Grillette à **MERCURY**.

* **E.S. SEYNOD** (520602)

Le match n° 25694.1 : E.S. SEYNOD / F.C. VEYLE SAONE se déroulera le samedi 22 novembre 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du stade Max Decarre à **SEYNOD**.

REGIONAL 3 – Poule J

* **E.S. CHILLY** (530036)

Le match n° 26132.1 : E.S. CHILLY / CHAMBERY SAVOIE FOOT (2) se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 14h30 au stade municipal à **CHILLY**.

* **U.S. DIVONNE** (504668)

Le match n° 26048.1 : U.S. DIVONNE / A.S.V.E.L. VILLEURBANNE se déroulera le dimanche 23 novembre 2025 à 14h30 au Complexe Sportif à **DIVONNE LES BAINS**.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président de la Commission

Secrétaire

Retour
SOMMAIRE

REGLEMENTS

Réunion des 10 et 13 novembre 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 51 U16 R2 B - A.S. MISERIEUX TREVOUX 1 - U.S. MILLERY VOURLES 1
- Dossier N° 52 R3 D - HAUT LIGNON FOOT 1 - SOUS ECOLES LAÏQUES ST PRIEST 1
- Dossier N° 53 U18 R2 B - C.S. VIRAIT 1 - F.C.O DE FIRMINY INSERSPORT 1
- Dossier N° 54 U16 R2 D - AIX F.C. 1 - U.S. LA MOTTE SERVOLEX 1
- Dossier N° 55 R3 G - O. VILLEFONTAINE 2025 2 - AIN SUD 2
- Dossier N° 56 U18 R1 A - L'ETRAT LA TOUR SPORTIF 1 - ANDREZIEUX-BOUTHEON 1
- Dossier N° 57 U16 R1 B - F.C. D'ANNECY 2 - THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. 1
- Dossier N° 58 CN Futsal 3 GRPE S. DE CHASSE SUR RHONE 1 - ALF FUTSAL 1

- Dossier N° 59 U15 R2 B - O. LYON SUD 1 - E.S. DE VEAUCHE 1
- Dossier N° 60 U14 R1 Niv A - F.C. VILLEFRANCHE BEAUJ. 1 - GRENOBLE FOOT 38 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 47 R2 E

F.C. BOURGOIN JALLIEU 1 N° 516884 / O.C. EYBENS 1 N° 546478

Championnat Senior – Régional 2 – Poule E – Journée 5 - Match N° 53690781 du 26/10/2025

Réserve d'avant-match du club O.C. EYBENS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du F.C. BOURGOIN JALLIEU pour le motif suivant : des joueurs du F.C. BOURGOIN JALLIEU sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve du club O.C. EYBENS par courrier électronique en date du 27/10/2025, **et la considère comme recevable en la forme ;**

Attendu qu'il ressort de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF que « **Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article**

118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi) » ;

Attendu qu'il ressort de l'article 151 des Règlements Généraux de la FFF que « Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club. Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus : - les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2. » ;

Attendu qu'après vérification de la dernière feuille de match de l'équipe première, rencontre de Coupe de France 5^{ème} tour, F.C BOURGOIN-JALLIEU 1 / U.S. FEURS 1 du 10/10/2025, la Commission a constaté que seul le joueur HERINIRAINY RAMAROLA Mark, licence n°2546784088, a participé à cette rencontre et est entrée en jeu à la 88^{ème} minute de jeu ; que ce joueur, âgé de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours, pouvait régulièrement participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de l'O.C. EYBENS ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier N° 50 R3 F

ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE 1
N° 504261 / A.S. ST JUST ST RAMBERT 1
N° 523656

Championnat Senior – Régional 3 – Poule F – Journée 5 - Match N° 53673771 du 02/11/2025

Réclamation du club de l'A.S. ST JUST ST RAMBERT, motif : le club d'ATOM'SPORT FOOTBALL PIERRELATTE a décidé d'annuler la rencontre citée en référence sans respecter l'article 38 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

DECISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club de l'A.S. ST JUST ST RAMBERT par courrier électronique en date du 02/11/2025 ;

Attendu que l'article 38.1.d des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, précise que le propriétaire du terrain (collectivité locale) peut interdire l'utilisation de ses installations pour terrain impraticable jusqu'au coup d'envoi ;

Considérant que le club recevant a contacté la permanence pour l'informer de l'arrêté municipal établi par la mairie de Pierrelatte, que la permanence a donné son accord de ne pas faire jouer la rencontre et a demandé au club d'envoyer au service compétitions l'arrêté par le biais de la messagerie officielle ; que la procédure a donc été respectée ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match à jouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

TRESORERIE – Réunion du 13 novembre 2025

Relevé n°1 – Saison 2025/2026

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 13/11/2025.

Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 17/11/2025, les clubs ci-dessous **seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de trois points avec sursis.**

580583	MIRIBEL FOOT	8601	552388	FOOTBALL CLUB D AUBENAS	8603
560321	MONTLUEL FOOT CLUB	8601	560358	BEACH TEAM CEVENNES MERIDIONALES	8603
560227	ASSOCIATION FUTSAL SASSENAGE	8602	581941	AC. DE FOOT YACOUB	8603
564226	FUTSAL CLUB UNITED	8602	560985	ATHLETIC CLUB DE L'ALLET	8603
561015	FUTSAL TIGNIEU-JAMEYZIEU	8602	564744	ASSOCIATION SPORTIVE DE CRUAS	8603
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	582645	O.S. DE TARANTAIZE-BEAUBRUN	8604
581958	A.S. SUSVILLE MATHEYSINE	8602	545881	A.S. DU PARC DES SPORTS	8604
549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	524489	AM.S. CHEMINOTS ST PRIEST	8605
580660	A.S. ROMANAISE	8603	552909	ASS JEUNESSE IRIGNY VENIERE	8605
581559	AS DES SOURDS VAULX EN VELIN	8605	550829	AMICALE SPORTIVE DE BOISSET	8612
890614	ASC MEDITERRANNEE	8605	531380	LE BRIGNON AS	8613
841819	A.S. DE ST SIMON	8605	532757	ST VINCENT AS	8613
590456	LYON 6 FUTSAL	8605	664732	CSE ONET LOGISTIQUE DE FOOTBALL	8614
545882	F.C. CORCELLES EN BEAUJOLAIS	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
564190	VAULX UNITED	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	526733	LAPEYROUSE US	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	552191	AS FRANCO-ALGERIENNE	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	548979	CHATEAUGAY AS FOOTBALL	8614
554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
565000	SAINT GEORGES	8612	560905	FC CLERMONT INTERNATIONAL	8614

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

Retour
SOMMAIRE

CONSEIL DE LIGUE

Réunion du samedi 4 octobre 2025

Pour prendre connaissance du compte-rendu **CLIQUEZ ICI**

Retour
SOMMAIRE